

Lisi Construction SA
Monsieur Ilir Demiri
Monsieur Shemsedin Demiri
2, chemin Louis-Hubert
1213 Petit-Lancy

Genève, le 20 mars 2023

Concerne : violations massives et répétées de la Loi sur le travail au noir, infractions graves aux dispositions conventionnelles, usure, traite des êtres humains

Messieurs,

Nous vous informons que nous avons été mandatés par plusieurs travailleurs occupés par l'entreprise Lisi Construction SA ou au sein d'entreprises « sœurs » que vous administrez pour de multiples violations de leurs droits.

A l'occasion de plusieurs assemblées, outre le fait que vous travaillez pour les plus grandes entreprises de la place en qualité de sous-traitant y compris sur des marchés publics, ces derniers nous ont confirmé que vous avez mis sur pied un véritable système d'exploitation de la force de travail d'une grande partie de votre personnel afin de générer rapidement un maximum de profit ne reculant devant aucune pratique frauduleuse.

Pour le SIT, il ne s'agit pas d'une véritable surprise au regard des nombreux dossiers individuels qui nous ont occupés ces dernières années mais la direction qu'a pris votre système et son développement méritent une réponse ferme et collective, les travailleurs l'ont bien compris malgré les fortes pressions qu'ils subissent.

Travailleurs non-payés pendant plusieurs mois, absence de déclarations aux assurances sociales, fiches de salaire non-fournies, entrave aux déclarations d'accident, retard dans le paiement des salaires, non-respect des contrats de travail, faux temps partiels, non-respect des délais de congé, licenciements de travailleurs en arrêt de maladie, licenciements antisyndicaux, autant de pratiques qui n'ont pas leur place dans un Etat de droit.

Il ne fait aucun doute pour le SIT que vous êtes animés d'un sentiment d'impunité faisant le pari que vos « victimes » se trouvant sans statut légal à Genève n'oseront pas entamer des actions à votre encontre notamment auprès du Ministère public. Il s'agit pour le SIT, engagé depuis des années pour la défense des travailleurs et travailleuses les plus précaires, d'un mauvais calcul désormais.

La dernière condamnation d'un patron-voyou à 6 ans de prison ferme et la récente modification de la LIRT pour lutter contre le travail au noir massif voulu par le Conseil d'Etat sur propositions des syndicats et des représentants patronaux devraient vous en faire prendre conscience.

Compte tenu de l'extrême gravité de vos agissements, de l'ampleur des fraudes commises et de l'urgence de la situation de certains travailleurs qui se trouvent sans aucun revenu depuis des mois, nous vous convoquons à une séance le jeudi 23 mars à 18h30 au SIT en présence des représentants syndicaux en charge de ce dossier scandaleux.

Nous vous informons que si vous deviez refuser cette proposition, nous dénoncerions immédiatement cette affaire sur la place publique et engagerions toutes poursuites utiles à votre endroit y compris auprès du Ministère public pour notamment usure et traite des êtres humains.

Dans l'attente de votre détermination, nous vous adressons, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pour le SIT,
Thierry Horner et Martin Malinowski
Secrétaires syndicaux

